

# CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU  
SEANCE DU 08 JUILLET 2024

Présents :

M. Philippe GAUTIER, Maire.

Mme Gaëlle BERNARD, M. David DRUT, Adjoint.

Mme Sylvaine LEFEVRE, Mme Séverine LEHOUX, Mme Caroline BERNARD, M. Florian LAIR, Mme Coralie HARDEL, Mme Géraldine HUE, M. Adrien CARVALHO, M. Romain LEFRANC, M. Alain MIREY, M. Teddy BRUNET, M. Christophe MARGUERITTE, conseillers municipaux.

Absents excusés : M. André VERGER a donné pouvoir à M. Philippe GAUTIER.

Secrétaire de séance : Il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la nomination d'un secrétaire au sein du Conseil. M. David DRUT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Conseil Municipal légalement convoqué le mercredi 03 juillet 2024 s'est réuni le lundi 08 juillet 2024, à 20h30, dans la salle du conseil, sous la Présidence de Monsieur Philippe GAUTIER, Maire.

Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir.



## ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 10.06.2024.
2. Convention de partenariat avec les Francas : engagement des jeunes - parcours BAFA.
3. Convention relative à l'entretien des routes départementales 82, 94, 158 et 178 sur le territoire aggloméré de la commune d'Audrieu.
4. Convention Normandie Balayage.
5. CDC STM : Délibération sur le rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2023.
6. Rétrocession gratuite des parcelles AB 95 - 210 et ZI 08 au SMAEP du Vieux Colombier.
7. Choix d'un Maître d'œuvre pour la restauration de la salle communale.
8. Gestion du pluvial « rue des Hauts Vents ».
9. Travaux de voirie « rue de Ducy ».
10. Questions et informations diverses.



- 01 -

### **Approbation du procès-verbal du 10 juin 2024**

Monsieur Philippe GAUTIER, Maire, procède au vote, à main levée, du procès-verbal de la séance du 10 juin 2024. Etant absents au conseil municipal précédent M. Alain MIREY et M. Teddy BRUNET ne participent pas au vote.

**Le procès-verbal est voté à l'unanimité par le conseil municipal.**

**Vote :**

Pour - 13

Contre - 00

Abstention - 00

### Convention de partenariat avec les Francas : engagement des jeunes Parcours BAFA

Monsieur le Maire présente le renouvellement de convention de partenariat avec Les Francas concernant l'engagement des jeunes « parcours BAFA » pour une durée de trois ans.

Dans le cadre de l'adhésion collective avec l'association « les Francas », les Aldériens bénéficient d'un tarif réduit de 50€ par stage. La commune souhaite aussi participer à hauteur de 50€ par stage (montant maxi pour la commune). C'est le tarif jusqu'à 10 stagiaires, à partir du 11<sup>ème</sup> la participation passera à 30€ (70€ pour les Francas). Réduction au total de 100€ par stage.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** la convention de partenariat avec les Francas – engagement des jeunes – parcours BAFA.
- **DECIDE** de renouveler la participation d'un montant maxi de 50€ par Aldérienne /Aldérien pour le BAFA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec les FRANCAS pour une durée de 3 ans, comprenant les adhésions annuelles de 2024, 2025 et 2026.

**Vote :**

Pour - 15

Contre - 00

Abstention - 00

### Convention relative à l'entretien des routes départementales 82, 94, 158 et 178 sur le territoire aggloméré de la commune d'Audrieu

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention relative à l'entretien des routes départementales 82, 94, 158 et 178 sur le territoire aggloméré d'Audrieu entre le Conseil Départemental, la Communauté de Communes SEULLES TERRE ET MER et la commune d'Audrieu.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- \* **VALIDE** la convention relative à l'entretien des routes départementales 82,94, 158 et 178 sur le territoire aggloméré de la commune d'Audrieu entre le Conseil Départemental, la CDC STM et la commune d'Audrieu.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote :**

Pour - 15

Contre - 00

Abstention - 00

### Convention Normandie Balayage

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un renouvellement de convention avec Normandie Balayage pour l'entretien de la voirie communale pour la période 2024-2025 sans changement de tarif. Le conseil demande que le planning soit tenu et de privilégier le passage le jeudi.

⇒ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal

- \* **VALIDE** la convention Normandie Balayage présentée pour une année 2024-2025.
- \* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention.

**Vote :**

Pour - 15

Contre - 00

Abstention - 00

**CDC STM : Délibération sur le rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers pour la période 2021-2023**

- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, notamment son article 13,
- Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, notamment son article 194,
- Vu le décret n° 2023-1096 du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols et notamment son article 3,
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.101-2-1, L.153-27 et R.101-1,
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2231-1 et R.2231-1,
- Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR / 20-032 du 2 juillet 2020 portant approbation du SRADDET de la région Normandie,
- Vu la délibération du Comité syndical de Ter'Bessin du 20 décembre 2020 approuvant la révision n°1 du SCoT Bessin, modifié par délibération du 20 décembre 2022 sur son volet « littoral »
- Vu la délibération n° AP D 24-03-7 du Conseil régional de Normandie du 25 mars 2024 adoptant la proposition de modification du SRADDET normand,
- Vu le rapport d'artificialisation des sols en annexe,

Considérant que la loi du 22 août 2021, dite « Climat et Résilience » a fixé des objectifs programmatiques nationaux ambitieux aux horizons 2031 et 2050 en matière de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'artificialisation. La France doit ainsi réduire de 50% sa consommation d'espaces sur la décennie 2021-2030 par rapport à la décennie 2011-2020, puis elle doit arriver au « zéro artificialisation nette » (ZAN) en 2050. Les territoires doivent décliner cette réduction de consommation, d'abord dans le document régional SRADDET (schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires), puis dans le SCoT (schéma de cohérence territoriale) et dans les PLUi, PLU ou cartes communales sur le bloc local.

Considérant que chaque année, de l'ordre de 20 000 hectares sont consommés par l'urbanisation en France. S'inscrire dans une démarche de sobriété foncière renforcée à l'échelle nationale est donc une politique ambitieuse qui nécessite l'engagement de tous les échelons et l'application de formes adaptées et de règles cohérentes, dans le respect des particularités locales.

Considérant que la consommation d'espaces a des impacts importants sur les volets écologiques (aggravation du risque d'inondation par ruissellement, limitation du stockage carbone, fragmentation des continuités écologiques) et socioéconomiques (diminution du potentiel de production agricole, augmentation des temps de déplacement et de la facture énergétique des ménages, coûts des équipements publics et notamment des voiries et réseaux divers). Nos territoires sont engagés dans une trajectoire de réduction de la consommation foncière depuis une quinzaine d'année, notamment depuis le SCoT Bessin initialement approuvé en 2008 et révisé en 2018, mais ils doivent désormais renforcer cette trajectoire. Pour préserver nos possibilités de construction durable, pour répondre aux besoins de logements et de surfaces économiques demandés par nos citoyens et nos entreprises, il est nécessaire d'agir dans les meilleurs délais, pour planifier une politique de sobriété foncière progressive, échelonnée et cohérente, en concertation locale.

Considérant que le législateur a souhaité, pour renforcer la réflexion et la concertation locale, créer un temps de dialogue triennal à l'échelle des conseils municipaux dotés d'un document d'urbanisme (PLU ou carte communale). Ainsi, selon les articles L.2231-1 et R.2231-1 du code général des collectivités territoriales issus de la loi « Climat & Résilience », le maire d'une commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale doté d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu ou d'une carte communale présente au conseil municipal ou à l'assemblée délibérante, au moins une fois tous les trois ans, un rapport relatif à l'artificialisation des sols sur son territoire au cours des années civiles précédentes.

Considérant que le premier rapport est attendu pour le 22 août 2024.

Considérant que le rapport rend compte de la mesure dans laquelle les objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols sont atteints. Il donne lieu à un débat au sein du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante. Le débat est suivi d'un vote.

Considérant que le rapport et l'avis du conseil municipal ou de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Considérant que dans un délai de quinze jours à compter de leur publication, ils sont transmis aux représentants de l'Etat dans la région et dans le département, au président du conseil régional ainsi que, selon le cas, au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ou aux maires des

communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ainsi qu'au président de l'établissement public porteur du SCoT.

Considérant que l'objectif du rapport est bien de s'approprier localement l'enjeu de consommation d'espace, autour d'un temps d'information et d'échange entre élus locaux pour comprendre ce que leur territoire a fait de son espace.

Considérant que ce premier rendez-vous doit permettre de regarder en arrière, pour comprendre la tendance passée et se projeter. L'enjeu est de s'approprier la trajectoire du territoire.

Considérant que le rapport doit contenir, en 2024 :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert. De même pour la renaturation.
- L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'ENAF fixés dans les documents de planification et d'urbanisme.

Considérant que le rapport explique les raisons des évolutions observées. Il peut également contenir d'autres indicateurs et données.

En ce qui concerne le territoire communal :

- La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF), par type, en hectare et en pourcentage du territoire couvert est consultable dans le rapport en annexe à la présente délibération. Elle se base sur les données du portail de l'artificialisation.

Le portail de l'artificialisation est consultable ici : <https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/>

**Document local P.L.U. :**

- **Date d'approbation du document d'urbanisme : approuvé le 19/11/2009, modifié le 14/06/2013.**

- **Consommation planifiée dans le document d'urbanisme :**

Commune						
	DU	Date d'approbation	Conso planifiée (Ha)			
Audrieu	PLU	19/11/2009 M1 : 14/06/2013	26,10			
Consommation planifiée			Avancement			
Secteur	Commentaires	Surface (Ha)	Délivrance PA	Démarrage travaux	Conso réelle (Ha)	Secteur sur la Figure 1
Zone 1AU	Zone à urbaniser – extension quartiers résidentiels	9,50	OUI	OUI	8,41	1
Zone 2AU	Zone à urbaniser – extension quartiers résidentiels	3,00	NON	NON	-	
Zone 2AU	Zone à urbaniser – extension quartiers résidentiels	6,50	NON	NON	-	
Zone 2AUe	Zone à urbaniser – extension ZA qui borde la voie ferrée	7,10	NON	NON	-	
					<b>8,41</b>	

- **Evaluation de la consommation réelle (données CEREMA) :**

- o **8,60 hectares consommés entre 2011 et 2020 inclus.**
- o **0,50 hectares consommés entre 2021-2022 inclus.**

- **Evaluation du rythme de consommation foncière :**



Le calcul de la consommation foncière réelle à partir des données du portail de l'artificialisation permet de confirmer que la commune s'inscrit dans une trajectoire de réduction de -54,5% de la consommation d'ENAF sur la période 2021-2022.

De plus, la consommation d'ENAF constatée est cohérente avec la consommation planifiée dans le PLU de la commune (26,10 Ha) approuvé en novembre 2009 et modifié en juin 2013. Dans le cadre de l'élaboration du PLUi de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, pour maintenir une trajectoire de réduction de -54,5% à l'échelle intercommunale, l'ouverture à l'urbanisation de nouvelles zones en extension pourra être revue selon un échéancier qui sera mis en place dans le PLUi sur la période 2026-2038.

Il est proposé de prendre acte du débat relatif au rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de publier et transmettre la délibération dans les modalités prévues au code général des collectivités territoriales.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du débat relatif au rapport de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, réalisé autour du rapport en annexe à la présente délibération ;

**DIT** que la présente délibération sera publiée dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales et sera transmise au préfet de région, au préfet de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI et au président de Ter'Bessin porteur du SCoT

**Vote :**  Pour - 15  Contre - 00  Abstention - 00

N°39 - 2024

- 06 -

### Rétrocession gratuite des parcelles AB 95 – 210 et ZI 08 au SMAEP du Vieux Colombier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la délibération N°08- 2024 ne mentionne pas la gratuité de la cession des parcelles AB 95 – 210 et ZI 08 au SMAEP du Vieux Colombier.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* **ACCEPTÉ** de céder gratuitement les parcelles AB 95 – 210 et ZI 08 au SMAEP du Vieux Colombier.

**Vote :**  Pour - 15  Contre - 00  Abstention - 00

N°40 - 2024

- 07 -

### Choix d'un Maître d'œuvre pour la restauration de la salle communale

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les travaux de restauration de la salle communale nécessitent de choisir dans un premier temps un Maître d'œuvre.

Des devis ont été demandés pour réaliser cette prestation.

Echanges sur le coût final de la réhabilitation de la salle entre 250 et 300 000 Euros, sur la proximité du Maître d'œuvre qui facilitera les échanges et le suivi des travaux.

Les tests amiantes et plombs ont été effectués.

Le conseil municipal est invité à délibérer pour choisir le Maître d'œuvre.

↳ Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :

\* **DECIDE** de retenir le groupement ASSCOBAT et ARCH'UNIVERS comme Maître d'œuvre, concernant la restauration de la salle communale, pour un montant TTC de 8 760.00 €, avec la répartition suivante :

- Phase A ou 1 : ASSCOBAT = 1 800,00 € TTC

ARCH'UNIVERS = 984,00 € TTC

- Phase B ou 2 : ASSCOBAT = 4 200,00 € TTC

ARCH'UNIVERS = 1 776,00 € TTC

\* **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les devis pour ASSCOBAT et ARCH'UNIVERS.

**Vote :**  Pour - 15  Contre - 00  Abstention - 00

**Gestion du pluvial « rue des Hauts Vents »**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise TP MOULIN pour la gestion du pluvial « rue des Hauts Vents ».

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **ACCEPTE de réaliser des travaux « rue des Hauts Vents » pour la gestion du pluvial.**

\* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le devis n°2024-02192 de l'entreprise TP MOULIN qui s'élève à 9 848,88 TTC pour réaliser ces travaux.**

Vote :

 Pour - 15 Contre - 00 Abstention - 00**Travaux de voirie :****1- Création d'un trottoir « rue de Ducy » de la « rue de la Gare » au Calvaire + Maîtrise d'œuvre :**

Afin de mener à bien la suite du projet de la création d'un trottoir le long de la RD82 entre la « rue de la Gare » et le Calvaire, Monsieur le Maire donne lecture du projet de contrat de la société VRD SERVICES (14760 Bretteville-sur-Odon) pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre complète de l'opération de la phase « avant-projet définitif » jusqu'à l'assistance aux opérations de réception.

Monsieur le Maire présente les 4 avant-projets sommaires étudiés et les devis quantitatifs estimatifs correspondants.

Le projet porte sur la mise en place d'un trottoir et de lampadaires pour faciliter l'accès des piétons à la gare. Ce chantier est prévu sur 3 semaines à un mois, pour décembre 2024 suivant les accords des subventions.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **RETIENT l'hypothèse n°2 pour un montant estimatif de travaux de 98 800 € HT soit 118 560 € TTC. Les travaux seront réalisés en une phase unique au dernier trimestre 2024.**

\* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat avec la société VRD SERVICES pour un montant de 5 730,00 € HT soit 6 876,00 € TTC.**

\* **SOLLICITE une subvention APCR+ annuelle au Département pour le projet ci-dessus au titre de l'année 2024.**

Vote :

 Pour - 15 Contre - 00 Abstention - 00**2- Travaux gare « rue de la Gare » : Aménagement parking :**

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un devis pour la réfection de l'aire de stationnement près de la gare, agrandissant les emplacements voitures, afin de faciliter son accès, pour le dernier trimestre 2024.

↳ **Après avoir entendu toutes les explications, et en avoir délibéré, le conseil municipal :**

\* **ACCEPTE de réaliser les travaux « rue la Gare » pour aménager le parking de la gare.**

\* **AUTORISE Monsieur le Maire à signer un devis avec l'entreprise de son choix pour un montant maximum de 11 769 € TTC.**

Vote :

 Pour - 15 Contre - 00 Abstention - 00

**QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

**1- Restauration de la salle communale :**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un relevé topographique de la salle communale et de ses abords immédiats va être fait par un géomètre pour un montant TTC de 3 228.00 € dans le cadre de la restauration du bâtiment.

**2- Vestiaires local football :**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les canalisations des vestiaires football étaient encore bouchées. Une entreprise est passée ; Un passage caméra a été demandé.

Le conseil met en avant des problèmes de canalisation des toilettes des vestiaires du football lors des fortes affluences aux manifestations festives comme les feux de la st jean ou le tournoi de football.

La séance est levée à 21h50

Le Maire

M. Philippe GAUTIER

Le secrétaire de séance

M. David DRUT

